



EDF
PULSE



**IMPULSEZ
LES NOUVEAUX
POSSIBLES**

Règlement 2022
Prix EDF Pulse Start-up

Règlement complet

ARTICLE PRELIMINAIRE : « DEFINITIONS »

Les termes et expressions identifiés par une majuscule dans le cadre du présent règlement auront la signification mentionnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

« **Prix EDF Pulse Start Up** » : désigne le prix, remis dans le cadre du présent concours organisé par EDF, et ayant pour objet de valoriser les meilleures innovations porteuses de performance et de progrès proposés par des start up à EDF.

« **Comité de sélection** » : désigne les comités composés d'un panel de managers et dirigeants, représentatif des entités du groupe EDF ainsi que de personnalités extérieures au Groupe, mis en place par la Direction de l'Innovation et des Programmes Pulse. Les Comités de sélection sont organisés suivant les catégories visées à l'article 3.

« **Jury Final** » : désigne le jury composé de dirigeants du Groupe et de personnalités externes et qui statue sur les dossiers présélectionnés en vue de désigner les lauréats du concours EDF Pulse Start Up par catégorie. Il y a un Jury Final par catégorie.

« **DIPP** » : désigne la Direction de l'Innovation et des Programmes Pulse.

« **Equipe** » : désigne les membres du projet candidat inscrit au concours EDF Pulse Start Up

« **Finaliste** » : ce terme désigne la ou les Equipe(s) candidates dont les projets ont été présélectionnés par les Comités de sélection.

« **Lauréat(e)** » : ce terme désigne la ou les Equipe(s) candidates dont les projets ont été retenus par le Jury Final.

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

L'objet des Prix EDF Pulse Start Up 2022 est d'identifier et de valoriser les meilleurs projets d'innovations tels que définis dans l'article préliminaire « Définitions » (cf. Définition Prix EDF Pulse Start Up).

Les Prix EDF Pulse se dérouleront du 10 mai 2022 au 31 janvier 2023.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Direction de l'innovation et des Programmes Pulse du groupe EDF organise pour le compte d'EDF, société anonyme au capital social de 1 868 467 354 (un milliard huit cent soixante-huit millions quatre cent soixante-sept mille trois cent cinquante-quatre) euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B552 081 317 et dont le siège social est situé au 22-30 Avenue de Wagram 75382 Paris Cedex 08, la huitième édition des Prix EDF Pulse intitulée « **Les Prix EDF Pulse Start Up 2022** ».

Le concours est administré par une équipe composée de collaborateurs de la DIPP, de prestataires sélectionnés par la DIPP et de la Direction Communication.

ARTICLE 3 – ELIGIBILITE DES CANDIDATURES

Pour être retenu dans le cadre du processus de sélection (cf. article 5), tout dossier de candidature porté par une Equipe, doit respecter :

- Les conditions liées au périmètre et composition de l'Equipe définies au point 3.1 ; et
- Les critères d'éligibilités définis au point 3.2.

Aucun critère géographique n'est appliqué dans les critères d'éligibilité de l'ensemble des dossiers.

A l'issue de la période de candidature (cf. annexe 2), l'Equipe sera informée par mail de l'éligibilité ou de la non-éligibilité du dossier de leur Equipe au prix concerné.

3.1. Périmètre et composition de l'Equipe candidate

Le dossier de candidature au Prix EDF Pulse Start Up devra :

- Être représenté par le représentant légal, ou par toute autre personne habilitée à prendre des décisions au nom et pour le compte de l'entité candidate au Prix EDF Pulse Start Up.
- Être portée par une société créée et enregistrée antérieurement au 1er avril 2022.
- Être portée par une société ayant levé au maximum 20 millions d'euros en cumulé.
- Garantir qu'aucune entreprise concurrente du groupe EDF ne participe au capital de la société.
- Être porté par une Equipe composée au minimum de 2 personnes et un maximum de 4 personnes.

3.2. Les critères d'éligibilité pour le Prix EDF Pulse Start Up

3.2.1. Répondre aux enjeux de la Raison d'être du Groupe EDF

Les projets devront être en adéquation avec la raison d'être du groupe EDF : « Construire un avenir énergétique neutre en CO2, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants ». La Raison d'être du Groupe est détaillée sur le site edf.fr : <https://www.edf.fr/groupe-edf/raison-d-etre>.

3.2.2. Répondre aux enjeux des catégories des Prix EDF Pulse

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans l'une des catégories suivantes (cf. annexe 1) :

- Produire bas carbone
- Consommer bas carbone
- Décarboner par le digital
- Rendre l'entreprise plus simple et plus sûre

Ils devront être éco-responsables et répondre à une logique d'amélioration de l'impact en termes sociétal, environnemental et de gouvernance. Plus encore, le projet présenté doit être performant et reproductible. Autrement dit, le projet doit avoir déjà commencé à générer des revenus et disposer d'un produit ou d'un service pouvant faire l'objet d'une démonstration. Enfin, le projet doit apporter des preuves de capacité de passage à l'échelle (tests, prototypes, levée de fonds, partenariats, prix déjà remportés etc.).

3.2.3. Un dossier complet, cohérent et clair

Les dossiers de candidature doivent être obligatoirement saisis en ligne avant le 24 juin 2022, 23h59 :

- En version française pour les entités francophones.
- En version anglaise pour les entités non francophones.

Une innovation déjà candidate aux anciennes éditions des Prix EDF Pulse Start Up ne peut pas candidater à la 8^{ème} édition, sauf si elle a fait l'objet d'une évolution significative lui permettant de s'inscrire dans le stade d'avancement demandé et de répondre aux critères de sélection de la 8^{ème} édition.

Les dossiers de candidature non conformes, incomplets ou saisis après le 24 juin 2022, 23h59 ne seront plus éligibles pour participer aux Prix EDF Pulse Start Up. Une candidature est dite « complète » lorsqu'aucun champ n'est manquant. Les champs à compléter doivent être clairement renseignés sur la plateforme.

ARTICLE 4 – PROCESSUS DE CANDIDATURE

L'Equipe qui souhaite soumettre son innovation aux Prix EDF Pulse Start Up 2022 doit s'inscrire sur la plateforme de candidature mise à sa disposition avant le 24 juin 2022 : <https://edf-prix-pulse.yoomap.fr/>.

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SELECTION DES FINALISTES ET DES LAUREATS

Le processus de sélection vise à choisir les projets Finalistes puis Lauréats. Il s'appuie sur une évaluation des dossiers au regard des critères de sélection spécifiés à l'article 5.1 ; ces évaluations seront effectuées par des experts, sur la base des étapes de sélection décrites ci-après (cf. article 5.2).

5.1. Critère de sélection des dossiers de candidature

Le dossier de candidature devra répondre à chacun des 5 critères de sélection suivants :

5.1.1. Potentiel de marché

Le potentiel économique du marché cible (taille, prévisions de croissance...) doit figurer dans les dossiers, au même titre que le niveau de barrières à l'entrée pour s'implanter et s'imposer sur ledit marché. La liste des acteurs concurrents du projet doit être identifiée.

5.1.2. Solution innovante et impactante

Les dossiers candidats doivent faire preuve d'une avancée réelle et illustrer cette transformation.

Les dossiers candidats doivent être capables d'énoncer à quel problème et besoin client le projet apporte une solution nouvelle. Le projet présenté par l'Equipe doit faire l'objet d'une réelle innovation.

La technologie sur laquelle repose ladite innovation et son niveau de maturité (TRL) devront être expliqués. Seront pris en compte, les efforts nécessaires (atteindre la maturité technologique, acquérir des compétences, fort investissement...) pour aller jusqu'au bout de l'idée présentée dans les dossiers candidats.

Les solutions répondant aux défis sociétaux et/ou environnementaux seront mises en avant. Le projet doit apporter des bénéfices clairs et identifiés.

5.1.3. Pertinence du modèle économique et scalabilité (BRL)

Le projet doit avoir la capacité à être viable économiquement (capacité à générer des revenus et de la rentabilité). Sera également pris en compte le potentiel du projet pour passer à l'échelle (levée de fonds, partenariats, caractère reproductible, potentiel marché ciblé, stade de développement et d'industrialisation et/ou de commercialisation etc.).

5.1.4. Équipe et écosystème

Au sein de la sélection des dossiers candidats, seront regardés :

- La diversité des équipes (expertise différente, expérience professionnelle, mixité...).
- L'aptitude de l'équipe à bien mener le projet (cohérence des compétences au regard de l'ambition stratégique du projet).
- La motivation de l'équipe et son engagement (notamment au travers du pitch).
- Son réseau et sa capacité de mobiliser des parties prenantes.

5.1.5. Synergies possibles avec le groupe EDF

Le projet devra identifier les opportunités de synergies avec le groupe EDF idéalement en précisant les métiers avec lesquels le projet souhaiterait collaborer et les cas d'usage.

EDF examinera le dossier de candidature selon les règles de conformité et d'éthique tel que présentées à l'annexe 3.

5.2 Calendrier de sélection

Les étapes de sélection se dérouleront de la façon suivante :

- A l'issue de la phase de candidature dans la plateforme, des Comités de sélection sont mis en place par la DIPP, les 27 et 28 septembre 2022 . Ces Comités de sélection choisiront les projets finalistes sur la base des critères explicités à l'article 5 du présent règlement. À l'issue des Comités de sélection, 16 dossiers au total seront retenus, soit 4 par catégorie, pour les Prix EDF Pulse Start Up.
- Du 30 janvier au 31 janvier 2023 : les représentants des 16 Finalistes seront auditionnés par le Jury Final (1 jury par catégorie). A l'issue des auditions, 4 Prix EDF Pulse Start Up seront décernés, soit 1 prix par catégorie décerné par chaque Jury Final.

Les Lauréats seront révélés à l'occasion d'une cérémonie de remise des Prix qui aura lieu lors des Electric Days, le 31 janvier 2023. Le Jury Final pourra en complément attribuer une « mention spéciale » à des dossiers non lauréats parmi les projets finalistes, et qui démontreront un engagement et un niveau d'originalité significatifs de la part des Equipes. Ces mentions spéciales n'ouvrent pas droit à la dotation décrite à l'article 7.

ARTICLE 6 - SOLLICITATION DES FINALISTES DURANT LE PROCESSUS DES PRIX EDF PULSE START UP 2022

Les candidats retenus pour la Finale (les 16 Finalistes) des Prix EDF Pulse Start Up seront informés le 29 septembre 2022.

L'ensemble des Equipes Finalistes des Prix EDF Pulse Start Up sera invité à participer à un accompagnement et un coaching organisé par EDF dont les modalités seront communiquées dès l'annonce des Finalistes. Cet accompagnement vise à préparer la phase finale de sélection. Il est prévu à deux périodes : du 18 au 20 octobre 2022 (y compris un shooting photo) et courant janvier 2023.

Les 30 et 31 janvier 2023, les membres des Equipes finalistes seront invités à Paris pour participer aux auditions devant le Jury Final et à la cérémonie de remise des Prix. Les Finalistes doivent s'engager à participer à la fois aux dispositifs d'accompagnement et à la finale, avec 2 membres par équipe, et en présentant tout support illustrant l'avancée du projet (prototype, etc.). L'Organisation prendra en charge la participation aux dispositifs d'accompagnement et à la Finale (à hauteur de 2 membres maximum par projet).

ARTICLE 7 – DOTATION

Chaque équipe participante et éligible bénéficiera d'une présentation rapide de son projet et de sa société sur le site corporate d'EDF, à partir d'éléments fournis lors du processus de candidature (logo, nom, activité...). Le Groupe communiquera également à travers diverses campagnes de communication sur les Finalistes (Lauréats présélectionnés pour la Finale). La responsabilité d'EDF ne pourra être engagée sur le contenu et la qualité des informations délivrés par les Equipes candidates dont elles restent responsables.

Les Finalistes bénéficieront d'un dispositif d'accompagnement à la Finale (cf article 6).

Les Lauréats bénéficieront d'un prix de 30 000 euros par projet, payé par virement ou par chèque.

Les Lauréats seront invités à participer au réseau d'Alumni composé des Lauréats des éditions précédentes des Prix EDF Pulse.

Une Learning Expédition (LEX) sera offerte à 2 membres de l'Equipe Lauréate dans un format qui sera précisé ultérieurement.

Pour rappel, l'Equipe Lauréate est composée exclusivement des personnes qui ont été mentionnées dans le dossier de candidature (selon les règles définies dans l'article 3).

Les lots attribués ne seront pas transmissibles à d'autres projets, ni échangeables, que ce soit contre des espèces ou un autre lot.

EDF se réserve la possibilité de remplacer les lots énumérés par des lots de même valeur et de caractéristiques proches, si les circonstances l'y obligent.

ARTICLE 8 - SUIVI DES PROJETS LAUREATS

Les Lauréats devront informer l'équipe organisatrice des Prix EDF Pulse Start Up de l'évolution de leurs projets dans l'année qui a suivi la remise des Prix.

EDF pourra proposer aux Lauréats un accompagnement en lien avec les synergies évaluées dans le dossier de candidature (ex : test de matériel, évaluation du business model...).

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1. Propriété Intellectuelle

Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Equipes restent propriété des porteurs de projets concernés.

L'Equipe certifie qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'elle dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Elle garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont elle déclare faire son affaire personnelle.

L'Equipe certifie n'être soumise à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous.

Utilisation des marques EDF et EDF Pulse :

Les Equipes pourront utiliser les noms EDF et EDF Pulse de manière écrite et non graphique. L'utilisation des marques EDF et EDF Pulse sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part d'EDF précisant les modalités et limites d'utilisation. Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos des Prix EDF Pulse en utilisant le hashtag : #EDFpulse.

Utilisation des marques :

Chacun des candidats autorise, à titre gratuit, EDF à utiliser la marque, le logo et la présentation des projets des candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet (notamment sur les différentes rubriques du site www.edf.fr/prixpulse) et les réseaux sociaux pendant la durée du Concours et pendant une période de 5 ans après la fin des Prix EDF Pulse Start Up 2022.

9.2. Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature autres que ceux mentionnés au paragraphe « utilisation des marques des Projets Candidats » ci-dessus sont confidentiels, à l'usage exclusif du programme EDF Pulse. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du Comité de sélection et ceux du Jury Final, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit de l'Equipe.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site www.edf.fr/prixpulse les éléments suivants : le nom du projet et de la structure, le pays de domiciliation, des photos du projet et de l'Equipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise...
- à rendre publiques, avec l'accord de l'Equipe, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par l'Equipe dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Equipe est seule juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

9.3. Autorisation d'exploitation de l'image des membres des Equipes et de la présentation des projets

Chaque membre des Equipes autorise à titre gratuit EDF ou toute personne désignée par EDF, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de la candidature aux Prix EDF Pulse Start Up, sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou les Prix EDF Pulse Start Up.

Chaque membre des Equipes autorise à titre gratuit EDF, ou toute personne désignée par EDF, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation, de la promotion et de la remise des Prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films de l'Equipe, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants doivent accepter de manière pleine et entière le présent Règlement pour participer au concours. Le règlement tient lieu de Loi entre les parties.

EDF se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement pendant le déroulement des Prix.

Le règlement modifié se substituera au règlement initial.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Des données à caractère personnel (DCP) vous concernant sont collectées par la Direction de l'innovation et des programmes Pulse d'EDF pour la gestion des candidatures et des échanges mise en œuvre dans le cadre des prix Pulse internes et externes qu'elle organise. La base légale du traitement est l'exécution du contrat constitué par le présent Règlement liant les candidats à EDF.

Les données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement sont :

- Les données d'identification (nom, prénom, genre),
- Les données de vie personnelle (adresse mail, affiliation),
- Zone de commentaire libre transmis aux administrateurs et utilisateurs de la plateforme.

Vos données à caractère personnel sont transmises (accessibles) :

- aux salariés d'EDF en charge des prix Pulse,
- aux membres du jury sélectionné par EDF
- aux salariés d'EY Sous-traitant d'EDF chargé du conseil et de l'appui au pilotage du process de candidature et de sélection au concours EDF Pulse
- aux salariés de FABERNOVEL et Questel eux-mêmes sous-traitants d'EY chargés respectivement de l'animation du process de sélection et du paramétrage et de la mise à disposition et de la maintenance de la plateforme.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'enregistrement de la candidature.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés¹ » et du Règlement Général sur la Protection des Données² (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, votre droit à l'effacement, votre droit d'opposition et votre droit à la limitation du traitement en contactant :

- Interlocuteur Adresse courrier : EDF – Direction de l'Innovation et des Programmes Pulse – Concours Pulse Tour EDF PB6 – 20 Place de La Défense – 92800 Puteaux

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par EDF SA :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : informatique-et-libertes@edf.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données (DPO) EDF - Direction des Systèmes d'Information Groupe Mission Informatique et Libertés, Tour PB6, 20 places de la Défense 92050 Paris La Défense CEDEX

Vous avez le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

¹ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

² Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

ARTICLE 12 – OBLIGATION DES CANDIDATS

12.1 Obligations de tous les porteurs de projet

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits d'EDF ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature <https://edf-prix-pulse.yoomap.fr/> ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, d'informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites EDF Pulse ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites EDF Pulse ou la plateforme de candidature (<https://edf-prix-pulse.yoomap.fr/>) pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

12.2. Obligations des Candidats

Tout Candidat s'engage à :

- Autoriser l'Organisateur à communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 9.2 ;
- Autoriser l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats ;
- Se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

12.3 Obligations des Finalistes

Tout Finaliste des Prix start-up EDF Pulse s'engage à :

- Se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur les projets. Ces outils de communication pourront servir pour la campagne de vote du public ou plus globalement pour la communication des Prix start-up EDF Pulse ;
- Participer aux événements suivants, qui se tiendront physiquement ou à distance, selon le choix de la société organisatrice, tels que définis à l'article 5 ;
- Pitch devant le Grand Jury en janvier 2023 ;
- Évènement de remise des Prix en janvier 2023 ;
- L'engagement de participation au Pitch devant le Grand Jury concerne le Fondateur, ou à minima le Directeur Général de la structure Finaliste ;
- Autoriser l'Organisateur à réaliser une captation vidéo du « Pitch » de présentation devant le Grand Jury pour une utilisation ultérieure par l'Organisateur, en communication ;
- Disposer d'une maquette ou prototype, voire le produit finalisé s'il est prêt, avant le 1er décembre 2022, permettant la démonstration de la solution proposée.

12.4 Obligations des Lauréats et titulaires des mentions

Tout Lauréat et titulaire de mention s'engage à :

- Disposer d'une maquette ou prototype, voire d'un produit finalisé s'il est prêt, avant le 1er décembre 2022 ;
- Se tenir disponible pour présence physique ou virtuelle, selon le choix de la société organisatrice, à l'évènement de remise des Prix, qui aura lieu fin janvier 2023 ;

- Se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de remise des Prix, pour assurer la promotion des Prix en interne chez EDF comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur ;
- Communiquer à l'Organisateur, à première demande, des informations sur le développement de son projet dans les 24 mois suivant la date de remise des Prix.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES ET LIMITES

13.1. Accès au site de candidature

EDF ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau
- une erreur humaine ou d'origine électrique
- une intervention malveillante
- un problème de liaison téléphonique
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel
- un cas de force majeure.

13.2 Fraude

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, tout recours à des procédés de vote automatique pour la campagne de vote du public, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants aux Prix faisant foi.

Si celle-ci est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. EDF se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

EDF ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

13.3. Ethique et conformité

En soumettant un dossier de candidature pour les Prix EDF Pulse Start-Up, les porteurs de projets reconnaissent et garantissent expressément qu'eux-mêmes, la Société, ses actionnaires, ses administrateurs, ses dirigeants et ses salariés :

- Ont connaissance et respectent les législations nationales ou locales applicables en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment la Convention des Nations unies contre la corruption du 31 octobre 2003 et la Convention de l'OCDE " relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales " du 17 décembre 1997, la loi n°. 2016-1691 du 9 décembre 2016 " relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique " (" Sapin II "), la loi britannique sur la corruption (" UKBA ") et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (" FCPA "), ainsi que les programmes de sanctions établis, notamment, par l'Union européenne, les États-Unis, les Nations unies et la France (ci-après dénommés les " Dispositions ") ;
- Ne prendront aucune mesure qui les conduirait ou conduirait le Groupe EDF à enfreindre l'une de ces Dispositions.
- N'offriront pas, ne paieront pas ou ne donneront pas directement ou indirectement un avantage injuste à un tiers, personne publique ou autre, lié au projet concerné par le Prix EDF Pulse Start up.
- Ne sont pas couverts par un programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne et respectent toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.
- N'utiliseront pas la relation avec le Groupe EDF et les fonds versés par EDF pour déguiser l'origine ou la destination de ressources obtenues illégalement, et ne financeront pas, directement ou indirectement, des activités illégales, y compris des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

Le règlement est accessible sur la plateforme Prix Pulse EDF (<https://edf-prix-pulse.yoomap.fr/>), et sur demande, auprès de Boris le Ngoc (boris.le-ngoc@edf.fr)

EDF se réserve également le droit, sans que sa responsabilité puisse être engagée et de manière discrétionnaire : de proroger, écourter, reporter ou même annuler le présent concours, d'apporter toute modification au règlement qu'elle jugerait nécessaire sous réserve d'en informer l'Equipe.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE, LITIGE

Le présent règlement est rédigé en français et traduit en anglais. Cependant, seule la version française du présent règlement fera foi. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris (France).

Le règlement a fait l'objet d'un dépôt légal chez Maître Sandrine PANHARD, Huissier de Justice Associé de la SCP SCHAMBOURG-PANHARD, dont les bureaux sont situés 62 rue La Boétie, 75008 PARIS.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site : <https://edf-prix-pulse.yoomap.fr/>

Liste des annexes

ANNEXE 1 - DETAILS DES CATEGORIES

ANNEXE 2 - PLANNING DES PRIX EDF PULSE START UP 2022

ANNEXE 3 – DOCUMENTS DE COMPLIANCE ET D'ETHIQUE

ANNEXE 1 - DETAILS DES CATEGORIES

1. Produire bas carbone

La réduction de nos émissions de CO2 et de notre dépendance aux énergies fossiles passera par l'addition des technologies faiblement carbonées. De nouvelles articulations doivent être imaginées pour accompagner également l'essor grandissant de l'électricité dans notre consommation quotidienne. Cette catégorie s'adresse à celles et ceux qui développent des complémentarités entre les technologies ou inventent de nouveaux moyens de production ou de stockage d'électricité.

2. Consommer bas carbone

Limiter l'impact sur l'environnement et trouver un modèle d'affaire rentable de l'énergie décarbonée de demain. Imaginer des nouveaux modèles permettant de concilier préservation de la planète et développement économique. De nouveaux modèles d'affaire de consommation intelligente, de nouveaux services et solutions pour simplifier, faciliter et accélérer une décarbonation des usages. Et un nouveau modèle de consommation de l'énergie décarbonée.

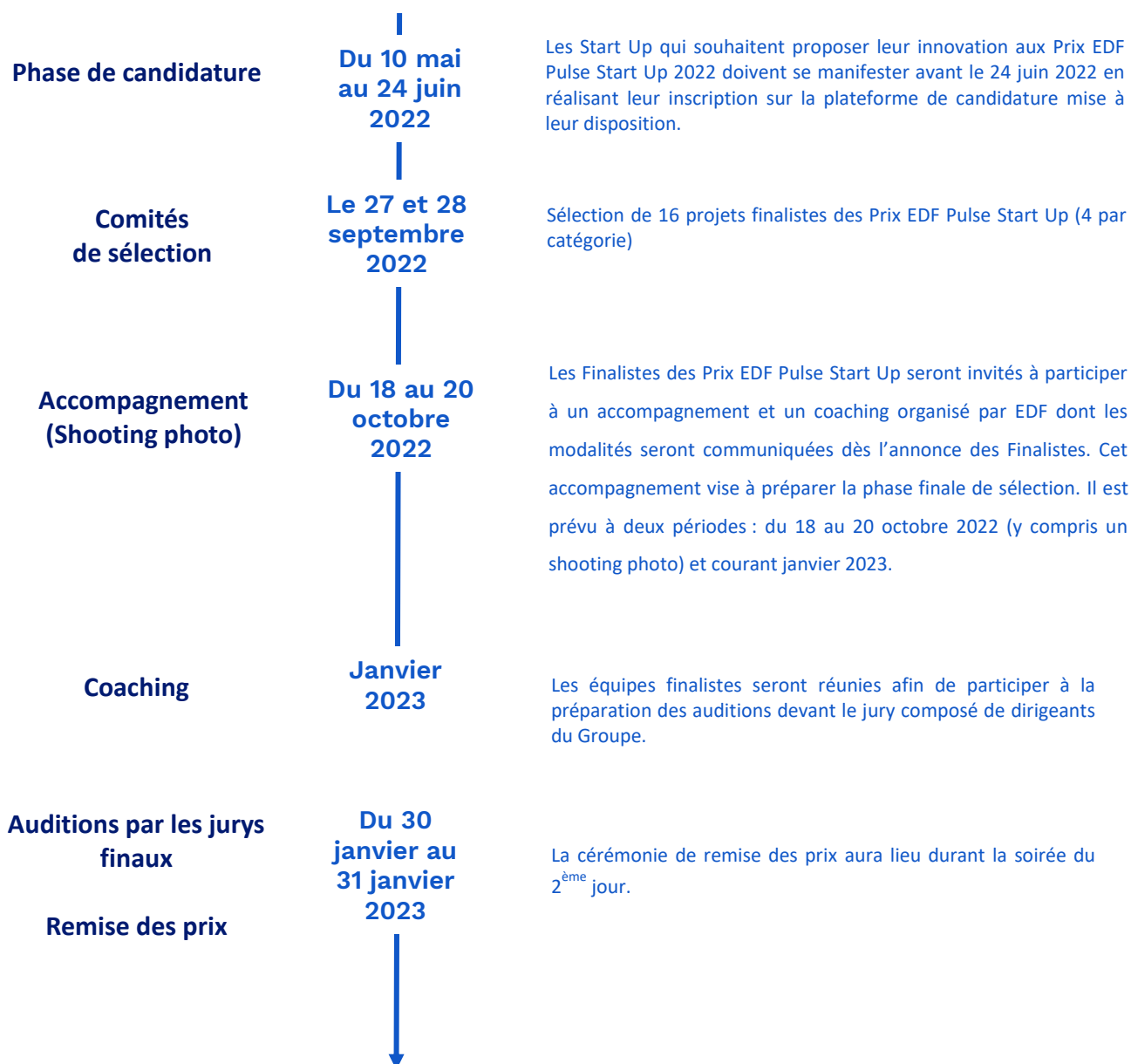
3. Décarboner par le digital

La Data est au cœur de l'accélération des nouveaux usages, des services performants et utiles, c'est une ressource indispensable pour repenser les modèles existants et les rendre encore plus pertinents, utiles, adaptables, sur-mesure et imaginer des services nouveaux, disruptifs, client-centric. Comment mettre la data au cœur d'un nouveau modèle d'affaires de l'énergie décarbonée et accélérer la mise sur le marché de ces nouvelles offres ?

4. Rendre l'entreprise plus simple et plus sûre

Les nouvelles technologies, des initiatives, des expérimentations peuvent venir simplifier le fonctionnement de nos organisations et responsabiliser les équipes (fonctionnement transverse, motivation des salariés et notamment nouvelles générations, nouvelles méthodes de management, simplification des process et circuits de décision, performance au travail...). L'innovation peut aussi améliorer la prévention, la santé et la sécurité en améliorant la prévention des risques et situations dangereuses, la vigilance des salariés et prestataires, la signalisation efficace de tous types d'incidents, la valorisation du partage des bonnes pratiques....

ANNEXE 2 - PLANNING DES PRIX EDF PULSE 2022



ANNEXE 3 - DOCUMENTS DE COMPLIANCE ET D'ETHIQUE

3 documents sont référencés accessibles via les liens suivants :

[Charte éthique groupe](#) :

[Code de conduite éthique et conformité](#)

[Référentiel Devoir de Vigilance](#)